

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole de conduite à statut associatif

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline nécessaires au bon fonctionnement de notre auto-école.

Il est applicable par l'ensemble des stagiaires (cours de code et/ou de conduite).

### **Article 1 : Règles d'enseignement de l'auto-école**

L'auto-école Mob d'Emploi 36 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

### **Article 2 : Inscription – base de données**

L'inscription de l'élève au code de la route et/ou au permis de conduire implique un enregistrement automatique dans notre base de données.

L'élève pourra prendre connaissance et rectifier les informations le concernant, sur simple demande.

### **Article 3 : Engagement des usagers du service d'accès au permis de conduire**

Tous les élèves inscrits doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les locaux
- Respecter les horaires de code et de conduite : Aucun retard ne sera toléré
- Il est interdit de quitter le cours sans autorisation
- Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais : une absence injustifiée sera pénalisée par le décompte d'une séance. En cas d'absences régulières non justifiées, l'élève sera reçu en entretien avant de pouvoir réintégrer les cours
  - Faire preuve d'assiduité et se mettre dans une dynamique de préparation du permis de conduire en fournissant un travail personnel en dehors des séances de codes de la route effectuées à Mob d'emploi 36
  - Mob d'emploi 36 s'engage à réaliser des évaluations régulières des apprenants tout au long de leur parcours
  - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (port de chaussures tenant le pied et sans talons)

MOB D'EMPLOI 36

Service d'Accès aux Permis – Siret 44409570700048 – Agrément n° I 2203600010

29, rue Bernardin 36000 Châteauroux – Tél : 02.54.27.26.31

E-mail : [coderoute@mobemploi36.fr](mailto:coderoute@mobemploi36.fr)

Déclaration d'activité sous le numéro 24 36 00943 36 auprès du préfet de région CENTRE VAL DE LOIRE

~ 1 ~

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole de conduite à statut associatif

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules
- Il est interdit de consommer toute boisson ou autre produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments...)
- Il est interdit de manger dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser les appareils sonores (MP3, téléphone portable...) pendant les séances de code et de conduite
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école (formateurs, autres élèves...)
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage (annulation des séances, fermeture du bureau...).

### Article 4 : Inscription

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

### Article 5 : Salle de code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Une séance de code dure environ 75 minutes.

Il est interdit de filmer les séances de code.

### Article 6 : Evaluation de conduite

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », **une évaluation de conduite est obligatoire**, même pour les personnes déjà détentrices d'un permis étranger. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

A l'inscription, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement l'apporter à chaque leçon de conduite ainsi que d'une pièce d'identité, en cas de contrôle par les forces de l'ordre. En cas de perte du livret, l'élève devra avvertir le secrétariat et s'acquitter des frais de duplicata du livret.

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole de conduite à statut associatif

Les réservations des leçons de conduite se font au bureau du code de la route pendant les horaires d'ouverture et par les enseignants de la conduite.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...).

L'élève peut modifier ou annuler une leçon en contactant le secrétariat au 02.54.27.26.31 pendant les horaires d'ouverture au minimum 48h à l'avance, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.  
Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 7 jours avant la date de l'examen.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) (le NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

### **Article 7 : Sanctions applicables pour non-respect du règlement intérieur**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole de conduite à statut associatif

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non- respect du règlement intérieur.

L'équipe de Mob d'Emploi 36 est heureuse de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaite une excellente formation.

La direction

MOB D'EMPLOI 36

Service d'Accès aux Permis – Siret 44409570700048 – Agrément n° I 2203600010

29, rue Bernardin 36000 Châteauroux – Tél : 02.54.27.26.31

E-mail : [coderoute@mobemploi36.fr](mailto:coderoute@mobemploi36.fr)

Déclaration d'activité sous le numéro 24 36 00943 36 auprès du préfet de région CENTRE VAL DE LOIRE

~ 4 ~